



**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 décembre 2023 (18h30)  
SALLE MONTGOLFIER-HDV**

**Direction Générale Adjointe  
Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	: 33	
Présents	: 26	
Votants	: 32	
Convocation et affichage	: 01/12/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon
	PLENET	
Secrétaire de séance	: Monsieur	Michel
	SEVENIER	

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Juanita GARDIER, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Nathalie LUTZ, Maryanne BOURDIN, Lokman ÜNLÜ, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Romain EVRARD, Catherine MOINE, Simon PLENET, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Laura MARTINS PEIXOTO, Michel HENRY-BLANC, Vincent DUGUA.

Pouvoirs : Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Catherine MOINE), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Patrick SAIGNE), Jérémie FRAYSSE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Clément CHAPEL), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Michel SEVENIER), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Simon PLENET).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI.

**CM-2023-235 - FINANCES COMMUNALES - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET  
MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE  
L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

***Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN***

En application de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel votées sur des exercices antérieurs – telles les dépenses incluses dans une autorisation de programme – l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Pour mémoire, les crédits ouverts sur l'exercice précédent, qui constituent l'assiette à partir de laquelle est calculée la limite de l'autorisation, correspondent aux crédits nouveaux inscrits au budget primitif et aux éventuelles modifications introduites en cours d'année par le budget supplémentaire et les différentes décisions modificatives.

Ne sont toutefois pas prises en compte les masses financières correspondant aux autorisations de programme compte tenu du dispositif particulier dont elles font l'objet et qui a été rappelé ci-dessus.

Pour mémoire, les autorisations de programme ouvertes par le Conseil Municipal correspondent, à l'AP2014/01 « Cœur de ville historique », AP2019/01

« Réhabilitation de l'hôtel de ville », AP2020/01 « Groupe scolaire de Font Chevalier » et à l'AP2023/01 « Programme de rénovation du patrimoine scolaire ».

Les restes à réaliser repris au budget précédent ne sont pas non plus intégrés dans la base de calcul comme le rappellent les instructions préfectorales.

Cette délibération permet ainsi, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, d'engager les dépenses nouvelles urgentes d'investissement et d'assurer la continuité des services. Elle doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

En application de la circulaire préfectorale en date du 04 avril 2023, relative au contrôle budgétaire 2023 (fiche 5), la délibération précitée doit indiquer l'affectation des crédits selon une ventilation par articles budgétaires d'imputation.

Cette autorisation est délivrée dans la limite maximale fixée par la loi, à savoir le quart des crédits ouverts sur l'exercice 2023, ce qui représente une enveloppe globale de 1.519.285,11 €, répartie entre 4 chapitres budgétaires.

#### DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	crédits ouverts en 2023 (1)	limite du 1/4
chapitre 20 - immobilisations incorporelles	154 900,00 €	38 725,00 €
chapitre 204 - subventions d'équipement versées	859 283,00 €	214 820,75 €
chapitre 21 - immobilisations corporelles	1 786 057,42 €	446 514,36 €
chapitre 23 - immobilisations en cours	3 276 900,00 €	819 225,00 €
<b>Total</b>	<b>6 077 140,42 €</b>	<b>1 519 285,11 €</b>

(1) Mesures nouvelles, crédits de paiement (AP/CP) et RAR exclus

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de faire application de la disposition précitée,

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

#### DÉLIBÉRÉ

##### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2024 (budget principal) à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

**DELIVRE** cette autorisation dans les limites maximales fixées par la loi, selon la répartition indiquée dans les tableaux ci-après :

Synthèse par chapitres budgétaires

## DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	crédits ouverts en 2023 (1)	limite du 1/4
chapitre 20 - immobilisations incorporelles	154 900,00 €	38 725,00 €
chapitre 204 - subventions d'équipement versées	859 283,00 €	214 820,75 €
chapitre 21 - immobilisations corporelles	1 786 057,42 €	446 514,36 €
chapitre 23 - immobilisations en cours	3 276 900,00 €	819 225,00 €
<b>Total</b>	<b>6 077 140,42 €</b>	<b>1 519 285,11 €</b>

(1) Mesures nouvelles, crédits de paiement (AP/CP) et RAR exclus

## Répartition par articles budgétaires

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	crédits ouverts en 2023 (1)	limite du 1/4
2031 FRAIS D'ETUDES	74 600,00 €	18 650,00 €
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	80 300,00 €	20 075,00 €
<b>Total chapitre 20</b>	<b>154 900,00 €</b>	<b>38 725,00 €</b>
2041411 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	40 000,00 €	10 000,00 €
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	507 100,00 €	126 775,00 €
20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	3 000,00 €	750,00 €
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	309 183,00 €	77 295,75 €
<b>Total chapitre 204</b>	<b>859 283,00 €</b>	<b>214 820,75 €</b>
2111 TERRAINS NUS	30 000,00 €	7 500,00 €
2115 TERRAINS BATIS	66 078,42 €	16 519,61 €
2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	757 800,00 €	189 450,00 €
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	50 000,00 €	12 500,00 €
21568 MATERIEL INCENDIE	65 000,00 €	16 250,00 €
21572 MATERIEL TECHNIQUE SCOLAIRE	9 350,00 €	2 337,50 €
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	173 514,00 €	43 378,50 €
21622 FONDS ANCIENS BIBLIOTHEQUE - DEPENSES ULTERIEURES IMMOBILISEES	2 500,00 €	625,00 €
2181 INSTALLATIONS GENERALES	90 500,00 €	22 625,00 €
21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	346 645,00 €	86 661,25 €
21831 MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	53 000,00 €	13 250,00 €
21838 AUTRES MATERIEL INFORMATIQUE	100 700,00 €	25 175,00 €
21841 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	8 650,00 €	2 162,50 €
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	18 590,00 €	4 647,50 €
2185 MATERIEL DE TELEPHONIE	5 000,00 €	1 250,00 €
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 730,00 €	2 182,50 €
<b>Total chapitre 21</b>	<b>1 786 057,42 €</b>	<b>446 514,36 €</b>
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	410 600,00 €	102 650,00 €
2313 CONSTRUCTIONS	1 109 007,20 €	277 251,80 €
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 315 082,80 €	328 770,70 €
2316 RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	4 000,00 €	1 000,00 €
2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	416 000,00 €	104 000,00 €
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	22 210,00 €	5 552,50 €
<b>Total chapitre 23</b>	<b>3 276 900,00 €</b>	<b>819 225,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 077 140,42 €</b>	<b>1 519 285,11 €</b>

(1) Mesures nouvelles, crédits de paiement (AP/CP) et RAR exclus

**CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier d'Annonay, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

**AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 11/12/23

Publié le : 14/12/23  
Transmis en sous-préfecture le :  
Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Le Maire

Simon PLENET

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, overlapping the official seal.